

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 1969

-----

L'an mil neuf cent soixante neuf et le douze décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Présents: MM. CHANFREAU - BARON - LAGOUTTE Adjoints - DE LASSUS - MIQUEL - BERNADOTTE - BONNEFOI - BOURDEL - BEYRET - CORREGE - DOTEZ

Absents : MM. JORDA - ANTICHAN - SAURINE - CHEVALLIER - MOYA - TENT - VAYSSE-TEMPE.

Monsieur M. DOTEZ a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

### COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1968

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et additionnel de l'exercice 1968 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le compte administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Bouché, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 1968 les finances de la Commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 1968, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexés.

SECTIONS	Bilan d'Entrée		Opérations de l'Exercice		Bilan de Clôture	
	Solde Débiteur	Solde Créditeur	Mandats Emis	Titres Emis	Solde Débiteur	Solde Créditeur
Ordinaire		552 876,05	999 246,71	1 252 983,26		805 612,60
Extraordinaire	219 166,09		1 027 312,27	563 419,30	683 059,06	
	219 166,09	552 876,05	2 026 558,98	1 815 402,56	683 059,06	805 612,60

Soit un excédent de recettes de 122 553,54

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Arrête à la somme de 829 104,20 Francs le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées.

Fixe à la somme de 805 612,60 Francs le montant du prélèvement sur les ressources de la section ordinaire destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1968 définitivement closes et les crédits annulés.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1969

Le Conseil Municipal,

Vote le budget additionnel de l'exercice 1969 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 154 191,91 Francs.

Fixe à la somme de 806 177,60 Francs le montant du prélèvement sur les ressources ordinaires pour le financement des dépenses extraordinaires.

### PLAN D'URBANISME DIRECTEUR DE LA COMMUNE

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal MM. MARTY et DE MONTLAU représentants de M. le Directeur Départemental de l'Equipement, chargés d'exposer dans son ensemble le nouveau Plan d'Urbanisme qu'ils ont élaboré après diverses entrevues avec la Municipalité.

Il est rappelé que Montréjeau possède un Plan d'Urbanisme approuvé par arrêté préfectoral du 27 Juin 1960 qui a fait l'objet d'une première modification approuvée par arrêté préfectoral du 14 février 1964. Une deuxième modification a été ordonnée par arrêté ministériel du 23 mars 1967 mais celle-ci n'a pas été amenée à terme car l'évolution de Montréjeau a amené la Direction Départementale de l'Equipement à reprendre les études à la base pour les harmoniser avec celles des agglomérations environnantes dans le cadre d'une révision générale.

Cette révision a été ordonnée par arrêté ministériel en date du 2.9.1969.

La vocation de Montréjeau, en raison de sa situation à un confluent de vallées en bordure de la Garonne est d'être un lieu de passage et un centre d'animation pour la région agricole qui l'entoure.

Le présent plan d'urbanisme a pour but :

- 1° - d'améliorer les accès et la circulation
- 2° - d'organiser le développement de l'agglomération
- 3° - de limiter l'extension désordonnée et linéaire aux abords des routes,
- 4° - de sauvegarder la zone rurale et de protéger les espaces boisés qui sont l'agrément du cadre urbain,
- 5° - de créer une zone d'activités,
- 6° - de créer un parc des sports avec plan d'eau pour la détente,
- 7° - d'agrandir l'esplanade devant la Mairie pour dégager le panorama de la chaîne des Pyrénées.

Le projet prévoit :

- 1° - la desserte de l'agglomération par l'amélioration des voies rapides RN 117 et RN 125
- 2° - l'agglomération s'étendra dans une zone d'habitation divisée en secteurs de différentes densités :
  - a) un secteur aggloméré existant - 25 logements à l'hectare environ couvrant 20 hectares.
  - b) un secteur de densité faible - 12 logements à l'hectare environ couvrant 100 hectares.
  - c) un secteur dispersé - 6 logements à l'hectare environ - couvrant 50 hectares.
  - d) un secteur très dispersé - 3 logements à l'hectare environ - couvrant 120 hectares.
- 3° - Une zone industrielle et d'activités diverses de 35 ha occupe une partie du territoire au Sud-Ouest.

Le projet prévoit, insérés dans les zones d'habitations ou à proximité immédiate, des réserves foncières pour :

- les besoins scolaires,
- l'extension du terrain de sports existant,
- l'extension du cimetière,
- la création de la station d'épuration,
- la création d'un terrain de camping.

Les parties restantes du territoire communal, soit 500 hectares environ

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

constituent la zone rurale.

Dans cette zone, les lotissements et ensembles d'habitation sont interdits, seules les constructions nécessaires aux équipements généraux, aux besoins de l'agriculture et les habitations isolées sur des parcelles de 1 ha minimum seront autorisées.

En fonction de ce projet, la capacité maximale d'accueil de la zone d'habitation est de l'ordre de 9 000 habitants dans le cas d'une utilisation maxima des terrains, ce qui porterait la population à un peu plus du double de son chiffre actuel.

Après une étude précise des différentes opérations envisagées, ainsi que du Règlement d'Urbanisme annexé, et considérant que le Plan d'Urbanisme proposé prévoit une extension raisonnable de Montréjeau en fonction de sa situation exceptionnelle au confluent de deux vallées, sur un grand axe régional,

Le Conseil Municipal décide d'approuver sans réserves le projet présenté concernant le Plan d'Urbanisme Directeur de Montréjeau.

### DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE FINANCIERE DE BASSIN ADOUR-GARONNE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION

Après avoir ouvert la séance Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune a bénéficié pour la construction d'une station d'épuration d'une inscription globale de 300 000 F sur les programmes d'assainissement des agglomérations - Ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture - années 1969 et précédentes.

En application des dispositions de la délibération n° 69/13 du 25 avril 1969 du Conseil d'Administration de l'Agence financière de Bassin Adour-Garonne, la Commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au taux de 10, 15 ou 20 % pour la construction de cette station.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès de l'Agence Financière de Bassin Adour-Garonne une subvention la plus élevée possible.

### COMPTE DU COMITE DES FETES ET DU CEFIM

M. MIQUEL, Conseiller Municipal qui est trésorier du Comité des Fêtes et du Comité d'entente du Festival International de Montréjeau donne le compte rendu financier de l'activité de ces 2 organismes au cours de l'année 1969.

En ce qui concerne le Comité des Fêtes, le bilan de clôture fait apparaître une encaisse de 1 605,46 Francs.

Quant au CEFIM, son bilan se traduit par un déficit de 1 747 Francs.

Le Conseil Municipal,

Charge Monsieur MIQUEL de remercier et de féliciter les membres bénévoles de ces deux Comités pour leur saine gestion et la réussite des diverses manifestations qu'ils ont organisées dans l'unique intérêt de notre ville.

### C.E.F.I.M. - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Monsieur MIQUEL, Trésorier du CEFIM présente les comptes du XIIe Festival International du Folklore qui s'est déroulé du 14 au 17 août 1969.

Les résultats définitifs font apparaître un déficit de 1 747 Francs.

Le Conseil Municipal félicite le Comité d'Organisation pour l'ampleur donnée à ces fêtes et le succès éclatant qu'elles ont revêtu.

Il est décidé pour couvrir ce déficit d'allouer une subvention de 1 747 F au C.E.F.I.M. et d'ouvrir à l'article 657 du budget de l'exercice en cours un crédit supplémentaire d'égale somme.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### TAXE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 8 février 1969 le Conseil Municipal avait décidé de répondre négativement aux demandes du Conseil Général et du Syndicat Départemental, transmises par Monsieur le Préfet, concernant l'adhésion à l'ensemble des mesures instaurées par le Syndicat Départemental d'Electricité auquel notre Commune est affiliée et qui entraînent au départ la suppression de la taxe municipale sur l'électricité. Celle-ci étant de 8 %, la recette budgétaire annuelle est de l'ordre d'environ 20 000 Francs. La compensation ne semblant pas suffisante, le Conseil avait donc décidé de sa réponse négative.

Au nom du Syndicat Départemental d'Electricité, l'Ingénieur du Syndicat, Monsieur KELHETTER a transmis un rapport détaillé concernant ce problème et s'en est expliqué de vive voix avec M. le Maire.

Après étude de ce rapport qui fait apparaître :

- 1° - Désavantage : la suppression des recettes budgétaires provenant de la taxe municipale actuelle.
- 2° - Comme avantages :
  - une diminution du prix du courant électrique payé par les consommateurs de MONTREJEAU. Globalement, cette diminution représente les 3/4 de la recette budgétaire qui serait supprimée.
  - une diminution des charges d'annuités supportées par la commune au titre des programmes d'électrification.
  - le maintien des subventions du département en rapport avec l'électricité.
  - la conjuration du risque qui pèse sur la taxe municipale actuelle menacée dans son principe même.

Le Conseil Municipal en arrive à la conclusion suivante : la perte d'une recette budgétaire de 20 000 Francs serait compensée d'une façon satisfaisante en cas d'adhésion par :

- la moins value de taxe payée par les Montréjeaulais	15 000 F
- la subvention en capital servie pour les branchements et extensions (en moyenne)	3 000 F
- les charges d'annuités qui seraient transférées au Syndicat départemental	5 000 F
TOTAL .....	23 000 F

D'autant plus que les projets actuellement en cours doivent bénéficier dans un proche avenir de subventions départementales d'environ 30 000 Francs et que des emprunts syndicaux d'un ordre de 110 000 à 120 000 Francs doivent être recherchés dans un proche avenir.

Considérant donc essentiellement que les avantages et les inconvénients d'ordre financier ne sont pas disproportionnés,

Que la collaboration apportée depuis 10 ans par le Syndicat Départemental à la Commune n'est pas discutable et qu'il est d'un intérêt certain de pouvoir faire bénéficier la population d'une baisse de 6 % du prix de l'électricité (à condition bien entendu que le taux de la taxe du Syndicat ne change pas),

Le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la demande qui lui en a été faite, en prenant la délibération suivante :

- Décide d'adhérer à l'ensemble des mesures instaurées par le Syndicat Départemental par délibérations de son Comité en date du 16.11.1968 et de son bureau en date du 7.12.1968,
- ANNULE, à compter du 1.1.1970 toutes décisions antérieures du Conseil Municipal pouvant se trouver en contradiction avec cette décision.
- DELEGUE au Syndicat départemental le pouvoir de fixer le taux de la taxe de la Loi du 13 août 1926 applicable aux consommations d'électricité, et celui d'en poursuivre le recouvrement pour son propre compte.
- DEMANDE à bénéficier des mesures prises par le Syndicat de décharger les communes de 100 % de leurs charges d'annuités afférentes aux programmes d'Etat et du tiers de leurs charges d'annuités afférentes aux programmes complémentaires financés par emprunt et subventionnés à 50 % en annuités par le

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

et de l'avenir.

### AFFERMAGE DU SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 19.4.1969 le Conseil Municipal avait accepté les clauses du projet de contrat présenté par la Compagnie Générale des Eaux et lui avait donné l'autorisation de signer ce traité.

En date du 18 Juin 1969 Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens nous demandait de soumettre à nouveau le projet au Conseil Municipal en raison des diverses observations qu'il était appelé à formuler. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidait :

- 1° - de confirmer les dispositions de sa délibération du 19.4.1969
- 2° - de préciser que conscient des engagements pris avec le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges, il ne méconnaissait pas les servitudes syndicales.
- 3° - De préciser également à la suite des interventions du Docteur Lagoutte Adjoint, de M. Bernadotte responsable délégué aux Services de l'Eau et d'assainissement et de Maître Vaysse-Tempé, que le Conseil Municipal de Montréjeau est une assemblée délibérante régulièrement mandatée, souveraine et responsable, dans la limite des règles établies, de ses décisions devant ses mandants.
- 4° - Pour tenir compte des observations de l'autorité de tutelle, des précisions ou suppressions suivantes :  
 Art. 1er : Le terme affermage précise le caractère juridique du traité.  
 Art. 5 : Il est précisé au dernier alinéa que la Compagnie ne sera représentée dans les jurys que si elle n'est pas elle-même soumissionnaire.  
 Art. 12 : suppression du 4e alinéa.

Depuis cette date, M. Bouché Maire et M. Baron Adjoint ayant eu une entrevue avec M. le Sous-Préfet et M. Pons Ingénieur attaché à la Direction Départementale de l'Agriculture, il fut décidé entre eux d'un commun accord qu'il serait demandé au Service Départemental des Eaux de faire à la Ville de Montréjeau des propositions concernant les possibilités d'intervention de ce Service en matière d'eau potable et d'assainissement dans notre commune. Ces propositions nous ont été envoyées en date du 25 novembre 1969 et ont fait l'objet d'une étude approfondie par la Commission Municipale des Eaux que préside Monsieur Bernadotte. Rapport en est fait au Conseil Municipal qui est amené à constater que cette proposition ne correspond pas aux désirs exprimés et serait certainement désavantageuse pour la Commune. Qu'elle est donc à rejeter.

Le Conseil Municipal unanime,

Constatant que depuis trois ans et demi le règlement de ce problème est resté en suspens par suite des propositions diverses qui lui ont été successivement suggérées et qui se sont longuement fait attendre,

Constatant une nouvelle fois que les propositions de la Compagnie Générale des Eaux avec le projet de contrat modifié qui a fait l'objet de la délibération du 17 juillet 1969 sont des plus satisfaisantes,

Considérant également en raison d'incidents récents qui se sont produits sur le réseau d'assainissement et de la mise en fonctionnement prochaine de la Station d'Épuration, qu'il y a urgence à régler ce problème,

Décide :

- de demander à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens d'une façon pressante l'approbation urgente de la délibération sus énoncée, de façon à ce que le traité d'affermage du Service des Eaux et d'assainissement de la Commune puisse entrer en vigueur au 1er janvier 1970.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Par délibération en date du 8 février 1968 le Conseil Municipal a fixé la redevance d'assainissement à 0,25 F par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée, cette redevance étant perçue avec la quittance concernant les consommations d'eau potable.

En vertu du traité d'affermage liant la Ville de Montréjeau à la Compagnie Générale des Eaux à partir du 1er janvier 1970 et pour se conformer à l'article 26 titre B de ce contrat, il est nécessaire de scinder en 2 parties cette redevance d'assainissement applicable aux particuliers.

Il est donc précisé que les tarifs de vente de l'eau potable aux abonnés situés à l'intérieur du périmètre desservi par le réseau d'assainissement et raccordables à ce réseau, seront majorés d'une redevance d'assainissement dont la valeur de base hors taxe est fixée à 0,15 F par m<sup>3</sup> d'eau livrée.

Cette redevance sera perçue par la Compagnie pour son propre compte. Elle sera facturée aux abonnés sur la quittance d'eau, compte tenu de l'incidence des taxes en vigueur au moment de l'encaissement et de la formule des variations définies sur le contrat d'affermage.

A cette redevance s'ajoutera une surtaxe communale de 0,10 Francs par m<sup>3</sup> d'eau livrée. Cette surtaxe sera perçue gratuitement par la Compagnie pour le compte de la Ville.

### UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITE

Monsieur le Président expose au Conseil que la commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1968-1969 l'allocation forfaitaire prévue par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 (article 9) soit une somme de .... 3 810,00 F. dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général le 13 Janvier 1969.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après conformément aux dispositions réglementaires :

Partie d'annuité d'emprunts contractés pour la construction et l'équipement du groupe scolaire, antérieurement au 2 Mai 1965. 3 810,00 F.

Monsieur le Maire est en conséquence habilité à passer commande et éventuellement à signer au nom de la commune, tous marchés devant assurer la réalisation des acquisitions ou améliorations sus énoncées.

En vue de ces acquisitions, le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :

#### EN RECETTES :

"Versement par le Fonds Scolaire des Etablissements d'Enseignement public de l'allocation de scolarité instituée par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 3 810,00 F

#### DEPENSES

"Emploi de l'allocation de scolarité, instituée par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 3 810,00 F.

### TAXES FUNERAIRES ET DROITS DE CAVEAU PROVISOIRE

#### Frais d'obsèques

Il est apparu nécessaire, sans augmenter les frais d'obsèques, de préciser certains détails.

En conséquence, l'article 4 de la délibération du 13 février 1962 est modifié comme suit :

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 4 : Les fournitures et travaux mentionnés ci-dessous donnent lieu à la perception de taxes fixées comme suit :

a) obsèques comprenant le convoi funèbre et l'inhumation avec creusement de fosse ou ouverture du caveau provisoire	200,00 F
b) Levée de corps : comprenant le convoi funèbre	120,00 F
c) Levée de corps à domicile ; "départ de corps"	50,00 F
d) Inhumation sans convoi funèbre	100,00 F
e) Exhumation d'un corps	100,00 F
e bis) par corps supplémentaire	50,00 F
f) Réinhumation dans un caveau	20,00 F
g)       "       avec creusement de fosse	80,00 F
h) Réduction d'un corps	60,00 F
i) Creusement de fosse	80,00 F

### Caveau provisoire

En raison des abus qui se produisent concernant l'utilisation du caveau provisoire, le Conseil Municipal considérant qu'effectivement l'occupation de ce caveau, comme son nom l'indique, ne peut être que de courte durée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tarif de location de la façon suivante :

- jusqu'au 30ème jour .....	1,00 F	par jour
- du 31ème au 60ème jour .....	2,00 F	par jour
- du 61ème au 90ème jour .....	5,00 F	par jour
- à partir du 91ème jour .....	10,00 F	par jour.

### TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DAVAL - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

M. le Maire rappelle que la commune avait confié à l'entreprise DAVAL des travaux d'Eclairage public pour un montant, somme à valoir comprise, de 90 000 F par marché du 5.6.64 approuvé le 10.7.64 puis pour un montant de 22 500 F par avenant du 6.5.66 approuvé le 3.8.66.

Il rappelle également que la subvention du département a été obtenue, comme c'est l'usage, sur la base des montants, somme à valoir non comprise, soit 82 541,78 F dans le premier cas (décision de la commission départementale du 28.7.64) et 20 627,53 F dans le second cas (décision de la Commission départementale du 12.7.66).

M. le Maire expose ensuite que le décompte définitif des travaux arrêté après contrôle du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne s'établit à 112 207,77 Francs pour l'ensemble, contre un devis estimatif de 103 169,81 F (somme à valoir non comprise) et une estimation globale de 112 500 Francs, somme à valoir comptise.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil de solliciter un rajustement de la subvention du département au montant réellement atteint par les travaux et qui reste dans la limite des prévisions initiales, ce qui revient à solliciter la subvention du département sur un montant de 9 038,46 F de travaux.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE la proposition du Maire.

### FERMETURE DES ABATTOIRS NON RETENUS AU PLAN REVISE ET RATTACHEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'arrêté portant délimitation du périmètre d'action des Abattoirs publics, envoyé par M. le

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Préfet de la Région Midi-Pyrénées, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens, et reçu le 6 décembre 1969.

Le Conseil Municipal élève la plus vive protestation contre ce projet d'arrêté.

En 1956 a été ouvert le nouvel abattoir frigorifique de Montréjeau. Il y a donc à peine 13 ans. C'est dire que cet abattoir est l'un des plus modernes de la Région et correspond à des besoins certains puisqu'il s'y abat actuellement plus de 1 200 tonnes de viande par an, alors que de nombreux abattoirs de la région situés aussi bien dans l'arrondissement de Saint-Gaudens que dans l'arrondissement de Bagnères de Bigorre et le département du Gers, ont été maintenus au Plan bien que produisant un tonnage inférieur à celui de Montréjeau.

En raison de l'aménagement effectué en 1956, la Commune de Montréjeau supporte actuellement une charge de 32 634,94 Francs de remboursement d'annuités d'emprunts et cela jusqu'en 1976. Il serait impensable que la Commune ait à supporter cette dépense alors que l'abattoir municipal aurait été fermé d'autorité.

D'autre part, l'article 3 du projet d'arrêté prévoit que les abattoirs publics d'Auterive, de Muret et de Carbonne continueront à fonctionner mais que leur périmètre sera limité au territoire de la Commune. Le Conseil Municipal ne saurait admettre que Montréjeau ne puisse bénéficier d'au moins une mesure semblable.

Le Conseil Municipal unanime s'élève donc énergiquement contre ce projet d'arrêté.

### REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION PAR LES INSTITUTEURS EN FONCTION AU C.E.S.

La circulaire ministérielle 69-270 du 2 juin 1969 précise que les instituteurs en fonction dans les C.E.S. ne peuvent plus bénéficier de logements de fonction, mais ont cependant droit au maintien dans les lieux.

Actuellement, deux instituteurs exerçant des fonctions professorales au C.E.S. Nationalisé ont demandé à bénéficier de ce maintien dans les lieux, étant entendu qu'ils verseraient un loyer mensuel pour les logements qu'ils occupent.

Après en avoir délibéré, et compte tenu de l'importance des 2 logements en question, le Conseil Municipal décide que la redevance pour l'occupation de ces logements de fonction sera ainsi établie à compter du 1er octobre 1969.

M. DUFOR Gérard 150 Francs par mois  
M. BALANÇA Pierre 170 Francs par mois.

### TAXE SUR LES SPECTACLES - EXONERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les textes législatifs et réglementaires relatifs à la taxe sur les spectacles,

Vu la demande présentée par l'Union des Oeuvres Sociales du Cinéma Français,

Décide d'exonérer de la taxe sur les spectacles la somme de 0,10 Francs perçue en sus du prix des places durant la semaine des oeuvres sociales du Cinéma qui aura lieu du 24 décembre 1969 au 6 janvier 1970.

### CAISSE DES ECOLES - SUBVENTION D'EQUILIBRE

Le Conseil Municipal,

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport du Maire,

Après examen du budget de la Caisse des Ecoles,

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget de cet Etablissement public,

Décide d'allouer une subvention de 958,38 Francs destinée à équilibrer le budget de la Caisse des Ecoles.

La dépense sera imputée à l'article 657 du budget primitif 1969.

### COURS MUNICIPAL D'INITIATION A LA MUSIQUE ET A LA DANSE

Par délibération en date du 14 octobre 1959 le Conseil Municipal avait décidé la création d'un cours municipal de solfège afin de permettre aux jeunes enfants d'âge scolaire de s'initier à la musique. Ce cours fonctionne régulièrement depuis le 1er janvier 1960 pendant l'année scolaire, une fois par semaine, sous la direction de Mademoiselle Jeanne THURON. Depuis le 1er janvier 1966 le salaire annuel du professeur de solfège a été fixé à 800 Francs.

Il est apparu qu'il y aurait intérêt à compléter ce cours municipal par un cours d'initiation à la danse classique.

Monsieur le Maire propose qu'il soit ouvert aux jeunes enfants de 9 à 12 ans. Il fait état de conversations qu'il a eues avec Madame CAIRE professeur de danse classique et qui permettent d'envisager l'organisation d'un cours hebdomadaire de danse ouvert à ces enfants pendant la période scolaire, le montant du salaire annuel du professeur étant fixé à 1 200 Francs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- A compter du 1er janvier 1970 le Cours Municipal de solfège sera transformé en cours municipal d'initiation à la musique et à la danse. Les cours seront hebdomadaires et fonctionneront pendant les périodes scolaires.

Un crédit de 2 000 Francs sera ouvert à ce titre au budget primitif 1970.

### INTEGRATION DU LOTISSEMENT COMMINGES ET BIGORRE DANS LA VOIRIE COMMUNALE

En date du 25 novembre, Madame Jeanne CAU-CECILLE, demeurant 49, rue des Pyrénées à MONTREJEAU a demandé l'intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement Comminges et Bigorre qu'elle a aménagé Avenue de la Bigorre.

Le Conseil Municipal décide que la procédure nécessaire à cette intégration éventuelle sera immédiatement entreprise.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MONSIEUR SOURROUILLE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1968 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1968,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1967, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Délibère :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1968 au 31 décembre 1968, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	SOLDES AU DEBUT DE LA GESTION		OPERATIONS CONSTATEES AU COURS DE LA GESTION		SOLDES A LA CLOTURE DE LA GESTION	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
cl. 1 et 2	13 068 956,84	12 849 790,75	1 154 538,18	690 645,21	683 059,06	
classe 4	137 114,13	87 168,16	2 281 189,85	601 705,51	1 729 430,31	
classe 5	283 763,99		516 280,33	2 406 921,09		1 606 876,77
cl. 6,7,8		552 876,05	999 246,71	1 251 983,26		805 612,60
<b>TOTAUX...</b>	<b>13 489 834,96</b>	<b>13 489 834,96</b>	<b>4 951 255,07</b>	<b>4 951 255,07</b>	<b>2 412 489,37</b>	<b>2 412 489,37</b>

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1968, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N°	SUBDIVISIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EX. PRECEDENT		OPERATIONS REALISEES PENDANT L'EXERCICE		résultats A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
		Déficits	Excédents	Mandats Emis	Titres Emis	Déficits	Excédents
85	Sec. ORDIN.		552 876,05	999 246,71	1 251 983,26		805 612,60
06	Sec. Extra.	219 166,09		1 027 312,27	563 419,30	683 059,06	
457	Régie Inter	26 759,44		77 808,98	87 967,26	16 601,16	
		<b>245 925,53</b>	<b>552 876,05</b>	<b>2 104 367,96</b>	<b>1 903 369,82</b>	<b>699 660,22</b>	<b>805 612,60</b>

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion	112 184,00
Total des opérations constatées au cours de la gestion	57 632,80
Total des soldes à la clôture de la gestion	54 551,20

4° Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1968 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part ;

### LIQUIDATION DU DEFICIT DE L'INTERNAT DU C.E.G.

La Nationalisation du C.E.S. a permis de supprimer la Régie de l'Internat du C.E.G.

Il ressort des comptes apurés de cette régie un déficit de 16 601,16 Francs pris en charge par la Commune.

Pour régulariser administrativement ce compte, un mandat d'ordre, imputé

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### RETROCESSION D'UNE CONCESSION NON UTILISEE AU CIMETIERE

Monsieur Eugène LHEZ demeurant 3 Square Patenne à PARIS 30e, par lettre du mois de novembre dernier, fait part de son intention de rétrocéder à la Commune la concession perpétuelle n° 283 d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> qu'il avait achetée en 1944 et qui n'a jamais été utilisée.

Le Conseil Municipal décide de faire droit à sa demande. Cette concession lui sera reprise pour la somme de 800 Francs, conformément au tarif en vigueur (8 m<sup>2</sup> à 100 F).

### CONSTRUCTION DE CLASSES A L'ECOLE DES FILLES ET A L'ECOLE MATERNELLE - AVENANT AU MARCHE INITIAL

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction de 3 classes à l'école primaire de filles et d'une classe à l'école Maternelle ont été approuvés par délibération en date du 17 juillet 1969.

Diverses modifications ont dû être apportées au marché initial en ce qui concerne le chauffage, l'installation sanitaire et l'installation électrique. Monsieur FOURNIER, maître d'oeuvre, a proposé un avenant au marché initial.

Soit :

- 8 262,31 Francs pour le lot chauffage et sanitaire réalisé par l'entreprise BOHI.
- 2 751,00 F pour la construction d'une canalisation d'eaux usées réalisée par l'Entreprise JORDA.
- 1 981,45 F pour travaux d'électricité effectués par l'entreprise DURAN
- 1 913,30 F pour l'aménagement de la chaufferie réalisée par l'entreprise JORDA.

Le montant du marché initial sera ainsi porté de 81 764,63 F à 96 671,69 F.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de ses Commissions,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer l'avenant
- Décide que la dépense sera imputée à l'article 230.9 du budget.

### SUBVENTION AU SAINT-HUBERT CLUB MONTREJEAULAIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de ses Commissions,

Décide d'allouer pour l'exercice 1968 une subvention égale au produit de la part communale sur les permis de chasse d'un montant de 1 472 Francs, au Saint-Hubert Club Montréjeaulais.

La dépense sera imputée sur l'article 657 du budget primitif 1970.

### FOURNITURE D'UN PLANETAIRE DE COMMANDES

Monsieur le Maire présente une proposition des Etablissements BODET concernant la possibilité de remédier à la désynchronisation constatée pour les deux cadrans de l'horloge.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cet installateur propose de placer un planétaire au point central, équipé d'un cerveau moteur, la distribution mécanique étant constituée d'éléments grosse puissance avec distribution par transmission aux cadrans.

Le Conseil décide de faire suite à cette proposition et d'accepter le devis concernant la fourniture d'un planétaire de commandes, exclusivité de brevet BODET, se montant à la somme de 1 440,04 Francs.

### HOTEL DES FINANCES - PERCEPTION - REVISION DU BAIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 1969 il avait demandé que soit augmenté le loyer de la Perception.

Après accord de Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur SOURROUILLE, Chef de Poste à la Perception, nous propose un avenant au bail du 6.11.1956, portant le loyer annuel à la somme de quatre mille Francs (4 000 F) à compter du 1er avril 1969.

Je vous demande en conséquence, de bien vouloir m'autoriser à signer ce bail.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant au bail du 6.11.1956.

### TRAVAUX A L'EGLISE PAROISSIALE

Le Conseil Municipal, ayant étudié le projet de marché établi entre la Ville et Monsieur BAROUSSE Entrepreneur à Montréjeau, pour la réfection de l'intérieur de l'Eglise approuve le marché et décide de régler le montant sur les fonds libres disponibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quarante cinq minutes.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REFECTION DE L'EGLISE - CONVENTION D'HONORAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le caractère délicat des travaux de réfection envisagés pour l'intérieur de l'Eglise nécessite l'intervention d'un architecte.

Monsieur FOURNIER, Architecte D.E.S.A. a présenté la convention ci-jointe.

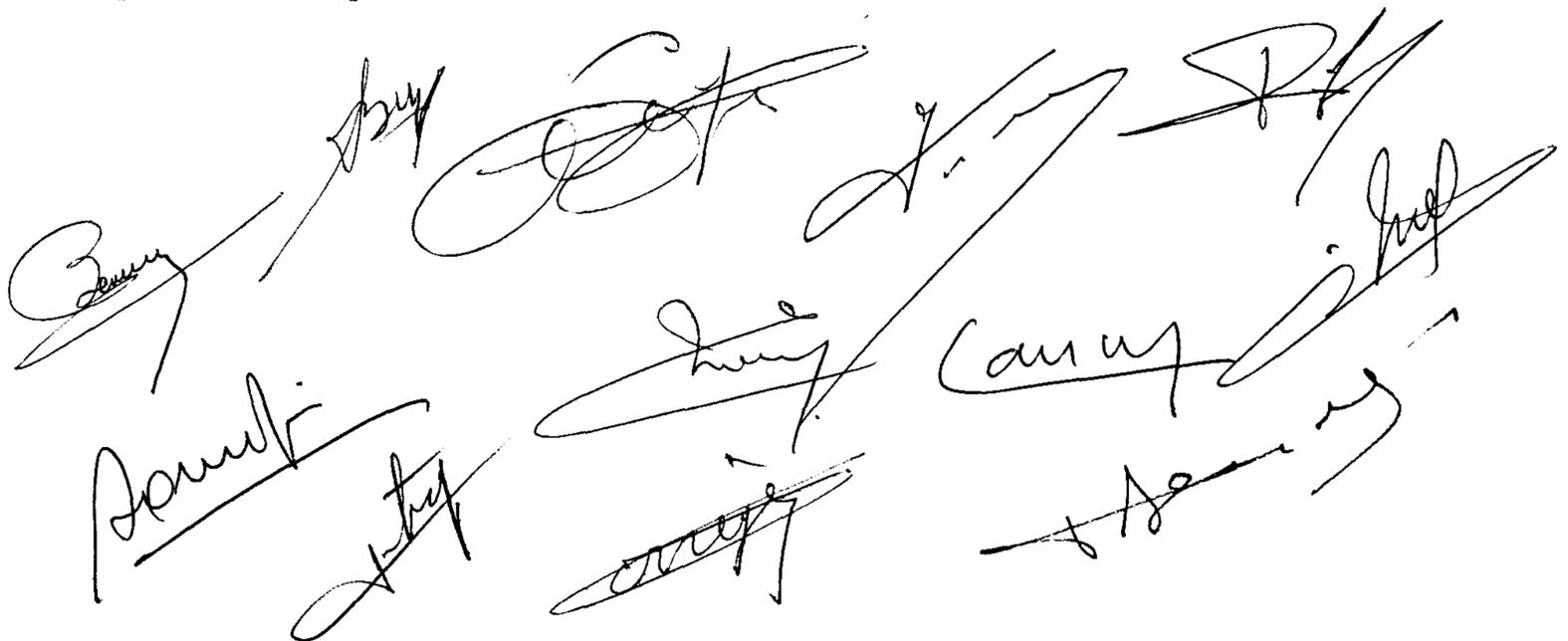
Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires présentée par Monsieur FOURNIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quarante cinq minutes.

A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The signatures are highly stylized and cursive, typical of official documents from that era. Some signatures appear to be names like 'Causy' or 'Amandi'.